

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 25 Février 2021

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER

Secrétaire de séance : Annie ANDRE

Le Maire demande à ajouter une délibération : Ouverture de crédits
Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2021

Accord à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n° 02/2021 : Ouverture de crédits

Après exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer une convention avec la SAUR concernant les prestations de services pour l'entretien et le contrôle du poste de relèvement communal pour une durée de 3 ans et reconductible une fois sur ordre de service de la collectivité.

Ladite Convention prendra effet à compter de sa notification.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 11 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

2) D.O.B. : Débat sur les Orientations Budgétaires

Projets 2021 :

- Remplacement du mur du Cimetière
- Suite diagnostic VERDI : reprise des réseaux Eau et Assainissement : Lotissement La Courbotte
- Sécurisation du village : étude de signalisation
- Confection d'un trottoir chemin de la Roche jusqu'à l'entrée du Lotissement Gilbert MAILLARD

3) Délibération n° 03/2021 : Ouverture de crédits

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 21 pour permettre à la commune de régler les factures avant le vote du budget 2021. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°1/2021 du 28 janvier 2021.

En vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil Municipal a autorisé le Maire à ouvrir des crédits au chapitre 21 à hauteur de 79 000 €, il s'avère que cette somme est insuffisante, des factures de rénovation de l'Eglise ayant été reçues, le Maire demande l'autorisation de porter l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A savoir :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Dépenses inscrites au Budget 2020	Ouverture des crédits 2021 égal ou inférieur à 25% du montant du Budget Primitif 2020	Ouverture de crédits portée par délibération n° 3 à la somme de
Compte 21318 508 086,88 €	79 000,00 €	127 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- a) Projet éolien : sondage pour l'éventualité d'une mise en place d'une borne de recharge pour voiture électrique. La majorité est contre ce projet.**

Séance levée à 22h15